

Alimentation en eau de la Commune de MOLOY

-----  
Détermination des périmètres de protection qualitative  
du puits des "Champs des Carrières"

Document annexé : 1 extrait de carte au 1/25 000 -

-----

Dans son rapport d'expertise géologique en date du 12 Juillet 1963, L. COUREL a défini le périmètre de protection immédiate du puits qui doit être creusé aux "Champs des Carrières" pour alimenter en eau la Commune de MOLOY.

Ce périmètre de protection immédiate comprend, d'une part un anneau en béton armé, de 2 m de largeur, solidaire du puits et un remblai en terre argileuse autour de la margelle et d'autre part un périmètre clos à acquérir en pleine propriété, de 25 m de diamètre centré sur le puits où toutes activités et dépôts seront interdits.

Depuis la date d'établissement de ce rapport d'expertise géologique, la loi du 16 Décembre 1964 et le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique prescrivent l'établissement de périmètres de protection rapprochée et éloignée.

La nappe alluviale qui doit être exploitée par le puits de MOLOY est alimentée d'une part par les alluvions relativement grossières et recouvertes par des limons d'inondation qui la protègent en surface et d'autre part par les calcaires bajociens ou bathoniens qui affleurent de part et d'autre de la vallée. Cette nappe s'écoule sensiblement dans la même direction que l'IGNON.

Ce puits ne devant être exploité qu'à un débit très faible par rapport aux possibilités de la nappe, le bassin d'alimentation peut être limité :

- vers l'aval, à 150 m de l'ouvrage,
- au Sud, la partie N.E. du Bois du Tilloy,
- à l'amont, il peut s'étendre très loin en particulier en période pluvieuse mais il peut, en tenant compte du pouvoir de filtration des graviers, être limité à 1,500 km à l'Ouest de l'ouvrage, c'est-à-dire jusqu'en limite de l'affleurement liasique marneux,

.../...

- au Nord, il comprend la partie méridionale des Bois de Vermelaine ou des Suchots, mais peut être arrêté, l'ouvrage se situant sur la rive droite de la rivière, aux assises marneuses qui séparent les calcaires bajociens et bathoniens.

En tenant compte de ce bassin d'alimentation, le périmètre de protection rapprochée peut être limité à la rivière, au ruisseau de la Salinière et au chemin MOLOY-L'ABERGEMENT.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée devront être interdits :

- le forage des puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert, l'ouverture de tranchée et tous déblais ;
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature autres que ceux prévus au projet d'alimentation en eau de MOLOY ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines ;
- l'épandage de lisiers ;

et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Dans le périmètre de protection éloignée, limité au bassin d'alimentation de la nappe tel qu'il est défini <sup>et dans le voisinage</sup> ci-dessus, devront être soumis à autorisation du Conseil Départemental d'Hygiène les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés, et notamment l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radioactifs, de produits chimiques et eaux usées de toute nature.

On remarque que ce périmètre de protection éloignée englobe le hameau de L'ABERGEMENT et que, si l'assainissement de ce hameau est souhaitable, il

.../...

ne présente pas un danger de pollution particulier pour l'ouvrage de captage tant que les eaux usées auront un écoulement diffus et superficiel.

DIJON, le 23 Février 1968

A. Clair

A. CLAIR  
Collaborateur au Service  
de la Carte Géologique de la France,

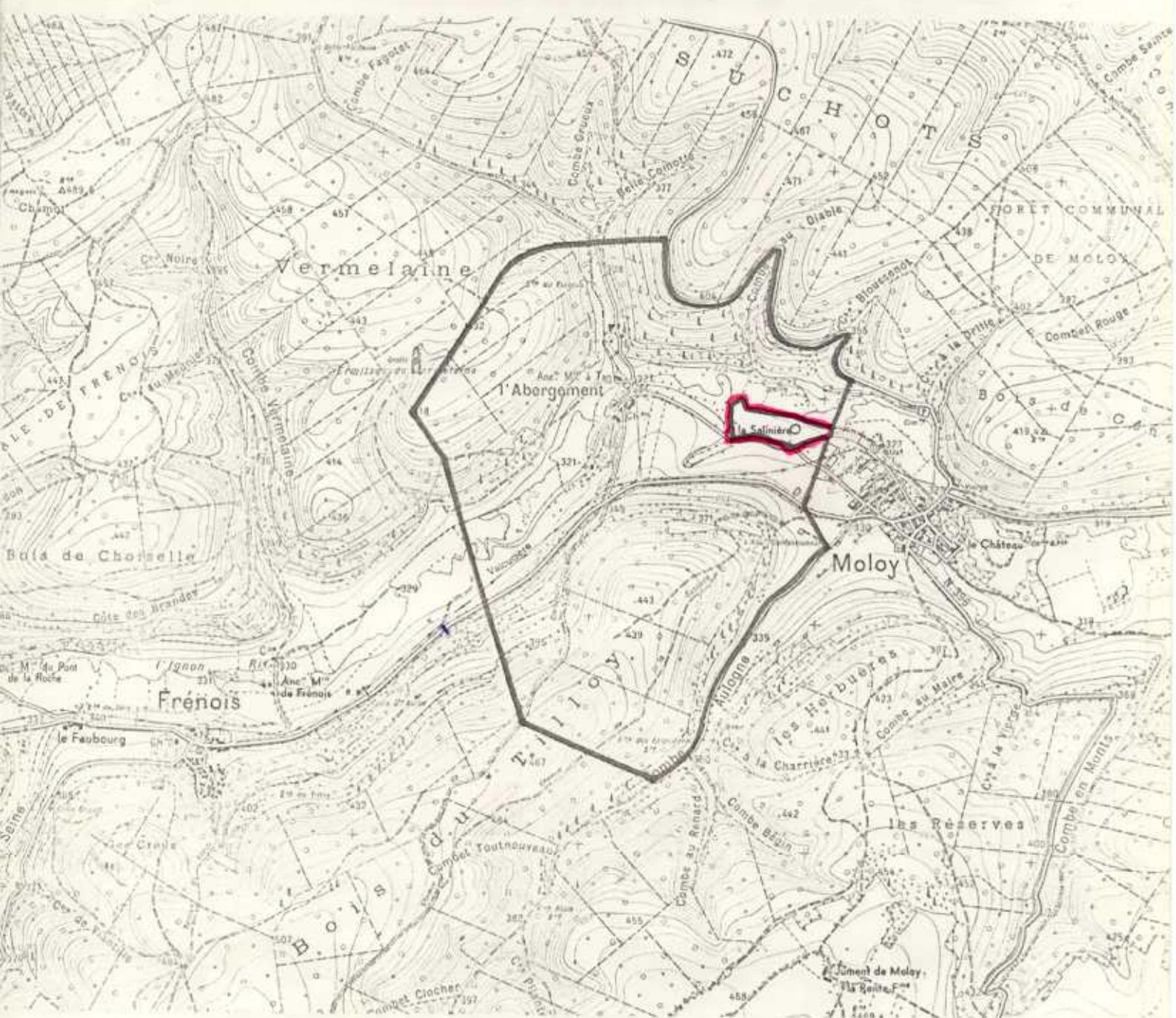


L. COUREL  
Assistant agrégé  
Collaborateur au Service  
de la Carte Géologique de la France,

## Alimentation en eau de la Commune de MOLOY

## Détermination des périmètres de protection qualitative du puits des "Champs des Carrières"

Extrait de carte au 1/25 000



— Périmètre de protection rapprochée.

— Périmètre de protection éloignée.